

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1392

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 38, après le mot :

« psychiatre, »,

insérer les mots »

« d'un pédopsychiatre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la présence obligatoire d'un pédopsychiatre au sein de l'équipe pluridisciplinaire évaluant les demandes d'AMP.